

Séance du 26 décembre 1979

- Onex - 19.8.64 - ch.2 : la rue du Vieux-Moulin part de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et aboutit à l'extrémité de l'avenue des Grandes-Communes,
- Onex - 7.1.76 - ch.2 : le chemin de la Traille part du chemin de Cressy et aboutit à la route de Loëx,
- Onex - 24.9.79 - ch.15 : l'avenue du Gros-Chêne va, d'une part, de la route de Chancy à la rue des Bossons et, d'autre part, de la rue des Bossons à l'avenue des Grandes-Communes,
- ch.22 : la rue de la Calle part de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et aboutit à l'avenue des Grandes-Communes,
- ch.35 : la rue des Racettes part de l'avenue du Bois-de-la-Chapelle et aboutit à l'avenue des Grandes-Communes (en faisant limite avec la commune de Lancy)
- /- : le chemin des Laz part du Vieux-Chemin-d'Onex et aboutit au chemin Charles-BORGEAUD,
- /- : le chemin du Pont-du-Centenaire part de la route du Grand-Lancy et aboutit à la route de Saint-Julien (commune de Plan-les-Ouates),
- Lancy - 16.12.30 : le Vieux-Chemin-d'Onex part de la route du Pont-Butin (commune de Lancy) et aboutit à la route de Chancy.

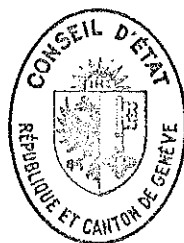
CV 25518

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
BH	1 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*J. Haenni*